

## La surdit  administrative est-elle une maladie professionnelle ?

par Patrice Cadet

### L'espoir,

c'est tr s certainement le sentiment qui nous animait lorsque, sous l' gide du Comit  National de l'Eau, un groupe de travail sur la continuit   cologique a  t  organis , d'autant plus que les d clarations de M. Miquieu qui co-pr sident ce groupe de travail,  taient, au d but, plut t encourageantes. Dans son introduction, il a m me  voqu  une « r  valuation » de la LEMA, 10 ans apr s son adoption ; rappelant que nous sommes r unis autour de la table pour s' couter dans le respect mutuel.

### ...rapidement d c 

La premi re r union fut d di e   une pr sentation de la DEB (Direction de l'Eau et de la Biodiversit ) sur les raisons qui justifient le r tablissement de la continuit   cologique. Les succ s incontestables de cette politique ont  t  pr sent s par un  lu et un repr sentant d'un EPTB. Le tout en pratiquement 2h. De tr s nombreuses informations contenues dans cet expos  pouvaient  tre s rieusement contest es par des analyses historiques ou scientifiques. C'est au cours de cette r union qu'un agent d'un syndicat de rivi re a pr cis  que « *quand les propri taires de moulin  taient d'accord, c' tait parfait, mais que, quand ils n' taient pas d'accord, il n'en tenait pas compte (puisque lui avait raison) !* ». A ce stade et m me si les 3 premiers expos s  taient coordonn s   l'avance, nous n'avions aucune raison de penser que cette remarque provoquante  tait pr m dit e.

### La concertation propos e : une supercherie

#### Une premi re preuve

Nous n'avons pas obtenu de droit de r ponse. Pour les coordinateurs, une r union de concertation  quilibr e c'est de donner   chacun le droit de pr senter ses r flexions sur... une page maximum ! Pas facile pour r pondre   une bonne cinquantaine de diapositives   charge. Nous avons tout de m me r ussi l'exploit de placer sur une page nos observations concernant certaines incoh rences mentionn es par la DEB dans son expos , un rappel des amendements non appliqu s, l'int r t  cologique des seuils et enfin notre absence totale de confiance dans la DEB. Au cours de la seconde s ance, comme pour les autres participants, nous avons 10 minutes pour pr senter cette note. Finalement, bien peu avaient respect  la r gle, notamment les participants favorables   la continuit   cologique ! Ce qui a  t  regrettable, c'est que le pr sident a aussi donn  la parole   ceux qui n'avaient pas remis de contribution, en l'occurrence les p cheurs, dont le repr sentant a pu d monter notre proposition   coup de contre-v rit s historiques ou  cologiques, mais sans que nous puissions r pondre. Au cours de cette r union, c'est la conclusion du Pr sident Miquieu qui nous a surpris : il a indiqu  que ce GT, qui se pr sente sous les meilleurs auspices, pourrait avoir comme marqueur la signature de la charte des moulins ? Pourquoi une charte des moulins dans un groupe de travail o  se trouvent des hydro- lectriciens qui ont pourtant des gros obstacles sur les rivi res, des riverains qui ont  galement beaucoup de seuils agricoles... incompr hensible ? Mais ce n'est pas le pire.   la suite de cette r union, un compte-rendu a  t  fait dans lequel aucune des observations que nous avons apport es ne figure,   l'inverse de celles figurant sur les notes des pro-continuit s. Nous avons donc corrig  ce compte-rendu, tout comme les hydro- lectriciens, rectifications que le repr sentant des p cheurs professionnels a qualifi  d'inexactes, avec l'approbation du Pr sident Miquieu !

#### Une deuxi me preuve

Evidemment nous avons r agi   ce compte-rendu, en accusant la DEB de manipulation, sur « la page » que le Pr sident Miquieu avait propos e   qui avait encore des informations   apporter. Sa r action a  t  violente, il nous a fait savoir que nous accusons la DEB   tort puisque c'est   son initiative que ce groupe de travail a  t  cr e. « Acceptant » son point de vue... nous avons propos  une nouvelle contribution plus soft : l'objectif  tant de continuer   discuter. Evidemment le Pr sident ignore les coups bas que nous a faits la DEB, par exemple pendant les discussions sur la charte, ou encore la note officieuse pour expliquer aux services d centralis s comment ne pas appliquer le L214-18-1...

#### Une troisi me preuve

  l'occasion de la 3  r union, le compte-rendu n'a m me pas  t   voqu  ? Apr s le tour de table habituel,   raison de 10 minutes par participant, la Pr sidente Simone Saillant expose la version V1 d'un « document de travail » et l , c'est le choc. Adieu l' valuation de la LEMA, adieu la remise en cause du classement des rivi res, ce n'est plus l'utilit  de l'application universelle et aveugle de la continuit   cologique qui est discut e, mais les arguments n cessaires pour d cr dibiliser le p quenot qui s'oppose, parce qu'il est intellectuellement limit ,   la continuit   cologique par destruction de l'environnement.

Il y a mieux, d s le d but de ce document on lit cette remarque : « *Les derni res contributions re ues t moignent d'une remise en cause de la confiance esp r e...* » Il est fait allusion au d p t du moratoire et du projet de loi r dig  par le S nateur Patrick Chaize. On laisse entendre que c'est un coup d' p e dans le dos des gentils organisateurs... « Heureusement », se r f rant   son exp rience d' lu, M. Miquieu explique ce qu'est en fait une proposition de loi d pos e par un s nateur : « *c'est simplement une d marche destin e   am liorer ses statistiques d'activit  au sein du S nat* » ! Cette d claration nous plonge dans un ab me de perplexit  sur nos S nateurs ! La conclusion de cette 3  r union s'est termin e par une condamnation en r gle de notre position puisque, juste avant la fin de la s ance, le Pr sident donne, au hasard, la parole au repr sentant des p cheurs qui rappelle qu'il n'y a pas d'alternative   la continuit   cologique puisque c'est la loi et que le L214-18-1 doit vraiment dispara tre car il constitue une entorse grave (probablement   la pens e unique !).

#### On se moque ouvertement de nous

Un certain nombre de participants demande   ce que ce document de travail soit discut . Le « on verra » de M. Miquieu se transforme quelques jours plus tard en un nouveau document estampill  d'un V2 sous forme d'un questionnaire et qui ne retient absolument rien de ce que nous avons expos  en s ances. Il faut souligner que, pour pouvoir marginaliser l'opposition, quoi de plus g nial qu'un questionnaire avec des questions biais es, toutes en faveur de la continuit   cologique, pour montrer math matiquement qu'un infime pourcentage de participants s'oppose   ce principe. En effet, dans notre camp, celui des opposants, les objections ne portent pas sur les m mes th mes et vont se disperser dans le questionnaire, alors que le groupe de travail a  t  construit pour apporter automatiquement la majorit  absolue   la DEB. Si la FFAM est le principal opposant   cette forme inadapt e de restauration de



la continuité écologique et bénéficie d'une voix, 100% de ces adhérents sont les victimes de cette stratégie. Répondre à ce questionnaire revient à renier nos convictions et à cautionner la politique actuelle.

### **Un questionnaire provocateur orienté uniquement à charge contre les moulins**

Il n'est pas possible de reproduire intégralement ici le questionnaire, mais voici quelques questions parmi les plus provocantes (en italique les Remarques FFAM) :

**C1. Demander aux préfets de ... définir des éléments de priorisation au niveau national et laisser suffisamment de subsidiarité aux territoires. Les secteurs seront ainsi priorisés au vu d'un diagnostic local et d'une méthode nationale, ... Cette programmation nouvelle permettrait de maintenir les aides selon le nouveau calendrier, viser l'efficacité pour l'atteinte du bon état des eaux, tenir compte des espèces et des habitats cibles. Pour les espèces migratrices amphihalines, l'enjeu de suppression du cumul d'obstacles est majeur ainsi que la cohérence des actions à l'échelle de l'ensemble de l'axe de migration. Pour les espèces holobiotiques, le traitement des points bloquant l'accès aux frayères ou l'entrée dans un bassin, et la restauration des habitats en tête de bassin est majeur, concilier les usages : AEP, hydroélectricité d'une certaine puissance, patrimoine classé, piscicultures, sécurité publique...**

Réponses proposées : Je suis d'accord avec cette proposition

Je suis d'accord sous réserve de légère modification rédactionnelle

Je ne suis pas d'accord avec cette proposition

*Remarques FFAM : Cette affirmation est inexacte puisque les espèces amphihalines et holobiotiques ont franchi pendant des siècles une densité d'ouvrage 2 fois supérieure à celle qui subsiste aujourd'hui et que les mêmes espèces disparaissent dans des rivières sanctuaires sans aucun aménagement humain. Ce sont donc pas les obstacles franchissables qui posent problème, mais bien l'état sanitaire des poissons dont le développement physiologique est impacté par les perturbateurs endocriniens, ou encore les maladies et parasites, mais aussi la pollution génétique issue des lâchers de poissons d'élevage, et enfin les conditions physiques (température) et chimique de l'eau (pollution), qui ne correspondent plus à celles qui déclenche l'instinct de migration, qui expliquent l'incapacité des poissons à franchir les obstacles, au demeurant indispensables à la sélection naturelle. Ce n'est pas un cas isolé, la migration des oiseaux est aussi très perturbée pour des raisons climatiques. Il existe une foule d'animaux qui ont toute la liberté de se déplacer et qui disparaissent (insectes, ours...). Pour le CNE, il y a 2 sortes de scientifiques : ceux qui prônent la continuité écologique et qui ont raison, et ceux qui démontrent le contraire et qui se trompent.*

**D4. Informer les propriétaires d'une part, sur le coût de l'entretien d'une passe à poisson et d'un ouvrage maintenu et d'autre part sur l'importance de la dimension sécurité de l'ouvrage.**

*Si vous répondez à cette question par l'une des 3 propositions, vous reconnaissez implicitement que la restauration de la continuité écologique est nécessaire. Vous reconnaissez également qu'un seuil n'a strictement aucun intérêt écologique, environnemental ou énergétique, alors que nous avons de multiples preuves scientifiques du contraire.*

**F4. Réaliser des études ... sur la rentabilité énergétique des ouvrages versus les services écosystémiques, rendus par**

**les milieux aquatiques en tenant compte de l'aggravation de l'intermittence de la pico-hydroélectricité et de l'impact des ouvrages sur la capacité de dispersion des espèces avec le changement climatique.**

*Voilà que la pico-hydroélectricité, qui est nécessairement associée à des débits et des hauteurs de chute faibles, donc pas impactants de toute façon, est considérée comme nuisible, contrairement aux barrages certainement !*

**G1. Relancer le processus permettant de signer une charte des moulins.**

*Alors que tout est fait pour minimiser l'importance des représentants des moulins, voilà que la signature d'une charte devient un acte de première importance. Quel manque d'ambition !*

**G2. Dégager une vision partagée des modalités de mise en œuvre de l'article L.214-18-1.**

*Il s'agirait de partager en premier lieu la note (interne aux services) d'aide à la mise en œuvre élaborée par la DEB et d'établir des propositions.*

**G6. Mettre à jour le guide des droits fondés en titre ; appliquer la méthodologie de calcul du débit dérivable associé aux moulins.**

*Pour ces questions, pas besoin de commentaires...*

**H4. Développer une approche harmonisée... pour le déploiement de la politique de restauration de la continuité écologique...**

*CQFD. Personne ne peut dire que ce n'est pas clair, après 6 heures de « concertation », la question reste la même : on ne discute pas la continuité écologique mais uniquement comment faire plier les propriétaires de seuils agricoles ou de moulins.*

### **Une mauvaise foi qui donne la nausée**

Expliquer qu'au 18<sup>e</sup> siècle il y avait 100 000 saumons dans la Loire, et conclure qu'il faut détruire les seuils de moulins avec lesquels ils ont cohabité pendant des siècles pour qu'ils se multiplient sans toucher aux barrages qui ont bloqué les migrations, c'est « logique et normal » (!).

Expliquer que même si le reste du monde estime que dans les rivières sanctuaires totalement dépourvues d'ouvrages, les saumons disparaissent à cause du réchauffement climatique, de la pollution, de la modification du milieu marin et de la surpêche, mais qu'en France ils seront sauvés quand on aura détruit les seuils de moulins qui remplacent en fait les cascades naturelles, c'est « normal et logique » (!).

Faire croire et croire que le milieu aquatique, qui est devenu si défavorable au point de faire disparaître plus de 80% des poissons à partir de 1970, va devenir miraculeusement propice à la multiplication des poissons si on détruit les seuils de moulins, est tout simplement insensé...

Affirmer que le B du sigle AFB (Agence Française de Biodiversité) signifie Poissons et seulement Poissons.... Donc exclusivement réservé aux 2% de la population qui pêchent au détriment des 98% qui ne pêchent pas, c'est piétiner à la fois la démocratie et les principes fondamentaux de l'écologie.

Nier tous les travaux scientifiques qui mettent en évidence les dangers de restaurer aveuglément la continuité écologique en perturbant un écosystème fragile et les espèces en voie de disparition qui y vivent, sans tenir compte des règles élémentaires de l'écologie ; nier qu'avec le réchauffement climatique, il est nécessaire de conserver l'eau aussi bien dans les rivières qu'en dehors des rivières ; nier que les seuils génèrent

des zones humides, des processus d'auto puration, sont des zones refuges de la biodiversit  en diversifiant les habitats et qu'on peut les utiliser pour produire de l' nergie renouvelable de proximit , c'est le simple reflet d'un dogmatisme qui a  t  pouss  si loin au d triment de l'intelligence qu'il devient impossible pour ses auteurs de revenir en arri re.

Nous en sommes l .

### Nos propositions

Ce que nous voulons, c'est pourtant simple, c'est que l'argent disponible aille r ellement vers ce qui a impact  la continuit   cologique et la disparition des esp ces migratrices et ne s'applique pas aveugl ment parce que l'obstacle porte un num ro sur le r f rentiel des obstacles   l' coulement. N'importe quelle pierre dans le lit de la rivi re est un obstacle   l' coulement, mais pas un obstacle   la continuit   cologique.

1) Les seuils des moulins qui existaient avant 1850 et qui n'ont jamais historiquement impact  les migrations ni la biodiversit  aquatique sont automatiquement exclus du programme de restauration de la continuit   cologique si la hauteur entre la cr te du d versoir et le lit naturel au pied du d versoir n'exc de pas 2 m.

2) Pour les autres ouvrages, la restauration de la continuit   cologique ne peut  tre entreprise qu'apr s une  tude exhaustive de leur environnement : usage, patrimoine, paysage, biodiversit  totale, communaut  piscicole cible effectivement pr sente, pollution, avenir climatique (GIEC), pr sence permanente d'eau, obstacles naturels, barrages.

L'approche au cas par cas est indispensable pour favoriser autant que possible la production d'hydro- lectricit .

3) Inciter les collectivit s   faire la promotion des projets qu'elles ont port s, des r sultats obtenus, en incluant obligatoirement des tron ons de rivi re t moins non modifi s, o  les seuils ont  t  conserv s, et sur une p riode de 15 ans, correspondant d j    un temps de r ponse minimum en mati re environnementale et  cologique.

4) Respecter la loi (Borloo 2010) : « am nagement » uniquement, mais sans recourir   l'arasement ni l'effacement (non pr vu par la loi) dont les cons quences  cologiques sont n gatives dans le contexte du r chauffement climatique, sans intervenir sur les ouvrages de faibles hauteurs.

Il est tout   fait  vident maintenant qu'il n'y a absolument rien   attendre de ces r unions. **Il faut continuer   se battre et   sensibiliser nos  lus qui ont plusieurs fois montr  leur attachement aux moulins et surtout   leur utilit ...**

Nous ne d fendons pas nos « petits int r ts priv s », nous voulons prot ger nos reliquats de faune et flore aquatique, et participer   la lutte contre le fl au du changement climatique, tout en permettant en plus   la France de combler en partie son retard en mati re de production d' nergie renouvelable. Nous continuerons   nous battre contre cette inquisition maquill e d' cologie.

## Grille d'analyse de caract risation et de qualification d'un patrimoine li    l'eau

La grille d'analyse de caract risation et de qualification d'un patrimoine li    l'eau a  t   labor e au Minist re de la Culture en pr sence du Minist re de l'environnement et avec le concours des 2 f d rations de moulins. Elle est l'aboutissement d'une modification de la l gislation de l'article III du code de l'environnement L. 211-1 dont l'objet est la gestion  quilibr e de la ressource en eau. Cet article III est tr s important pour les moulins hydrauliques qui y sont d sign s avec leurs d pendances. Il n'y a plus d' quivoque, les ouvrages hydrauliques des moulins font partie de la gestion  quilibr e des ressources en eau au m me titre que le moteur hydraulique. Encore faut-il qu'ils soient situ s et d finis. C'est l'objet de la grille d'analyse.

Compte tenu des enjeux patrimoniaux et paysagers existants dans le cadre de la mise en conformit  environnementale de nos ouvrages, cette grille a vocation    tre compl t e lors de la r alisation des dossiers administratifs. Cette grille doit permettre de confronter l'enjeu patrimoine et l'enjeu  cologique   l'occasion des  changes pr vus au cours des r unions traitant de la restauration de la continuit  de la rivi re. Cette grille est primordiale pour le choix des divers sc narios de restauration de la qualit  des eaux de la rivi re. Tous les ouvrages en rivi re ayant un int r t scientifique ou patrimonial sont concern s et bien  videmment vos ouvrages comme le seuil, les canaux et accessoires constituant l'essentiel de votre moulin   savoir le droit d'eau. Cette grille sera donc un des  l ments du cahier des charges pour la r alisation des  tudes sur un ouvrage en rivi re. Elle sera donc remplie avant toute intervention sur votre ouvrage. Elle n'est pas obligatoire mais nous vous recommandons de demander que cette grille soit

remplie par le bureau d' tudes. Qui mieux que vous connaissez votre ouvrage en rivi re ? En cons quence cela vous permettra d'une part d' tre inform  et de ne pas d couvrir au moment des travaux qu'il y avait un projet d'am nagement de votre ouvrage. D'autre part vous pourrez faire inscrire toutes informations utiles   la sauvegarde de votre ouvrage.

La diffusion de cette grille a  t  faite par les services d centralis s de l'Etat (DDT en particulier et le service local de la police de l'eau). Elle est   compl ter par les collectivit s territoriales, syndicats de rivi re, PNR1 quand il a la comp tence, mais aussi par le propri taire lui-m me  galement ma tre d'ouvrage. Ainsi les bureaux d' tudes charg s d' laborer les dossiers de mise en conformit  doivent produire cette pi ce et l'ins rer dans leur dossier. Je vous rappelle que le ma tre d'ouvrage est celui qui paye la prestation c'est- -dire le propri taire m me s'il a obtenu des subventions des Agence de l'eau, r gion ou d partement. Le bureau d' tudes est un ma tre d'ouvrage pay  et command  par le ma tre d'ouvrage. Je vous informe tout de m me que les hydro  lectriciens se r jouissent de l'existence de cette grille et invitent leurs adh rents   faire la d marche pour demander qu'elle soit un des  l ments du dossier de mise en conformit . Ils veulent faire valoir la valeur patrimoniale de leurs ouvrages. Certains hydro  lectriciens utilisent les droits d'eau fond s en titre d'anciens moulins pour produire de l'hydro- lectricit , il serait  tonnant que les propri taires de moulins qui font un autre usage de l'eau ne soient pas vivement int ress s par cette nouvelle mesure. (1) PNR Parcs Nationaux R gionaux.

D'apr s Albert Higounenc.